



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LIGNAREIX, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, FAGEOLLE Nathalie (suppléante de RATELADE François), REBEIX Maurice

ABSENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, LEBECH Gilles, POUZADOUX Denis, RATELADE François, REBUZZI Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEIX Maurice

Date de convocation : 18/09/23

Membres en exercice : 24	Présents : 15	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-10-09-01
Objet :	Tarif de l'eau potable – Année 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Saint-Rémy :

Frais d'accès au réseau :	82,00 € HT
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,45 € HT / m³
Taxe de prélèvement :	0,07 € HT / m³ (taxe reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Autres communes du Syndicat de la Diège :

Frais d'accès au réseau :	82,00 € HT
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,50 € HT / m³
Taxe de prélèvement :	0,07 € HT / m³ (taxe reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DECIDENT** de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2024, comme défini ci-dessus.

<p>Fait et délibéré à LIGNAREIX, Le 09/10/2023 Le Vice-Président du Syndicat, Jean-François MICHON</p>	
--	--